

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00726
Numéro SIREN : 811 922 079
Nom ou dénomination : FC-JOG

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2019 sous le numéro de dépôt 5417

FC - JOG

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de : 6 000 Euros

Dont les siège social est : 4, Rue du Four

76100 ROUEN

RCS ROUEN 811 922 079

GRUETTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN

Acte déposé le :

10 MAI 2019



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2019

L'An Deux Mil Dix Neuf,
Et le Vingt Neuf Mars à Dix Heures.

Les Associés de la société FC – JOG, SAS au capital de 6.000 €, dont le siège est 4 rue du Four – 76100 ROUEN, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faites par son Président.

Les Membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur José OLIVERA GONCALVES préside la réunion en sa qualité de Président.

Madame Marie-Laure ENFEDAQUE est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les Associés présents ou représentés possèdent ...600..... actions sur les 600 actions formant le capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins plus de la moitié des droits de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La Feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Madame Marie-Laure ENFEDAQUE de ses fonctions de Directeur Général,
- Pouvoir.

Il est donné lecture du rapport de Gestion du Président.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission de Madame Marie-Laure ENFEDAQUE, de ses fonctions de Directeur Général, à compter du 1^{er} avril 2019, et décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à Dix Heures Trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

José OLIVERA GONCALVES
Président



Marie-Laure ENFEDAQUE
Ancien Directeur Général

